



# COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

## Augmentation de la taxe déchets

**COSSONAY** Cela fait maintenant presque une décennie que le canton de Vaud a adopté pour la gestion de ses déchets le principe dit de causalité, plus connu sous le nom de «pollueur-payeur». Ce principe, inscrit à l'article 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), est en vigueur depuis le 1er janvier 2013, et se compose de deux taxes différentes.

### Bon d'une valeur de Frs 10.-

La première taxe, dite proportionnelle, sous la forme de sacs taxés, a pour but d'inciter les citoyens à mieux trier leurs déchets. Et la seconde, forfaitaire celle-là, doit permettre de couvrir une partie des frais engendrés par les infrastructures, le tri et le traitement de tous les autres déchets (papier, carton, verre, etc.).

La loi stipule également très clairement que l'élimination des déchets urbains doit être financée en totalité au moyen de ces deux taxes. Or, depuis quelques années, ce dernier point n'est pas respecté à Cossonay, et c'est l'impôt qui vient combler le déficit. Le Conseil communal, par l'intermédiaire de la commission de gestion, en a rendu attentive la Municipalité, en lui demandant de régulariser la situation.

Ce sont MM. Bernard Ebener, Municipal, et Bernard Augsburger, Bour- sier communal, qui se sont

COMMUNE DE COSSONAY

10

Dix Francs

BON COMMUNAL

VALEUR CHF 10.-

Les bons sont valables dans les commerces de la Commune de Cossonay; liste disponible sur [www.cossonay.ch/bons-commerces](http://www.cossonay.ch/bons-commerces)

Valable jusqu'au 30.06.2023

Système numérique développé par valezy.ch

BON n° COS12345678

chargés d'analyser au plus juste les coûts réels. Conformément à la loi, leur proposition a été soumise au service fédéral de la Surveillance des prix (Monsieur Prix). Ce dernier a émis notamment une recommandation en lien avec le montant des taxes, que la Municipalité a décidé de suivre.

Concrètement, afin d'équilibrer le financement de la gestion des déchets, la taxe forfaitaire passe de CHF 45.- HT (Hors Taxes) par personne

astreinte, à CHF 65.- HT. Bien que l'augmentation soit substantielle, la commune de Cossonay reste malgré tout en dessous de la moyenne cantonale. De plus, afin d'atténuer un peu les effets de cette augmentation, la commune a décidé d'offrir à chaque personne astreinte un bon d'une valeur de CHF 10.- à faire valoir dans les commerces locaux. Ces bons ont été adressés aux habitants avec la facture annuelle de la taxe déchets. La liste des commerces participants à cette action est disponible à l'adresse suivante: [www.cossonay.ch/bons-commerces](http://www.cossonay.ch/bons-commerces). Au niveau des entreprises, la taxe sera également augmentée, et passera de CHF 200.- HT à CHF 225.- HT.

Comme énoncé plus haut, l'objectif de cette augmentation est d'équilibrer le financement de la gestion des déchets. Une grande quantité de facteurs et paramètres interviennent dans le calcul des coûts réels. Par exemple, selon la conjoncture, certains déchets recyclables tels que le papier-carton ou les métaux sont vendus et génèrent des rentrées financières. Il

faudra donc quelques années pour pouvoir analyser les tendances et tirer des conclusions.

Il est peut-être intéressant de préciser ici que la loi impose un équilibre, ce qui signifie qu'il ne peut pas y avoir de déficit, mais pas de bénéfice non plus. La Municipalité ne peut donc qu'encourager ses concitoyens à trier encore mieux leurs déchets, et par là même à diminuer les coûts engendrés par la gestion des déchets dans la commune.

### Modifications du règlement

Pour terminer, les recommandations de la Surveillance des prix ne se cantonnaient pas uniquement au montant des taxes, mais incluaient des considérations ayant trait aux nouveaux modes de consommation et de travail, ainsi qu'à différents aspects d'ordre sociaux. La Municipalité prévoit donc de travailler sur différentes modifications du règlement communal relatif à la gestion des déchets pour l'année prochaine, et ne manquera pas d'informer la population à ce sujet en temps voulu. ■



# COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



## EN BREF

### Visite guidée de la Vieille Ville demain samedi 18 juin 2022

La prochaine visite guidée de la Vieille Ville, conduite et animée par nos guides du patrimoine, MM. Roland Auberson, Christian Pouly, Hadrien L'Hoste, Nicolas Baudet et Mme Vanessa Burdet, aura lieu **demain, le samedi 18 juin 2022, de 10h00 à 12h00**. L'inscription est obligatoire au moyen du formulaire d'inscription disponible au Secrétariat municipal ou sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) (rubrique tourisme). Le prix de ces visites est de CHF 10.- par personne, dès 18 ans. Le rendez-vous est donné à 10h à l'Avenue du Funiculaire, à la hauteur de l'arrière du cinéma Casino.

### Conseil communal lundi 20 juin 2022

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le **lundi 20 juin 2022 à 19h15**, en la

## TOUR DE FRANCE

Le Tour de France, course cycliste internationale, traversera Cossonay et Allens le samedi 9 juillet prochain. Afin d'assurer le passage en toute sécurité du cortège de la caravane ainsi que des coureurs et des véhicules d'accompagnement, tous les tronçons empruntés par la course (route de la Vallée, rue des Chavannes, rue des Etangs, route de Morges, route de Gollion) seront **totalelement fermés à la circulation dès 13h10 et jusqu'à 17h45** environ. En outre, bien que pas empruntée par la course, la Grand'Rue sera fermée à la circulation, à l'exception de celle des riverains, dès la place de La Tannaz. Le transit sera impossible dans les deux sens sur la route reliant Cossonay à Penthaz (Côtes de Cossonay). De surcroît, une manifestation publique *La Fête roule à Cossonay* prendra place dans la zone du Pré aux Moines en marge de ce passage prestigieux. À cette occasion, la population pourra profiter de diverses animations, ainsi que de suivre la course sur un écran géant jusqu'au passage à travers la Commune, puis jusqu'à l'arrivée à Lausanne. Tous les détails de cette journée, tels que les fermetures de routes et le programme de la manifestation publique, sont disponibles aux piliers publics et sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch), onglet «Tour de France à Cossonay». Enfin, un affichage spécifique dans les quartiers impactés par les fermetures sera prochainement réalisé.

salle du Conseil communal, à la Maison de Ville. Nous rappelons que ces séances sont publiques. Le détail de l'ordre du jour et les documents y relatifs peuvent être consultés sur le site Internet communal [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) ou sollicités au Greffe municipal, selon les horaires d'ouverture de l'administration.

### Approbation du nouveau règlement du Conseil communal

Le nouveau règlement du Conseil communal a été approuvé le 14 avril dernier par la Cheffe du Département des institutions et du territoire. Les délais référendaires et de recours étant échus et aucune procédure de ce type n'ayant été activée, le règlement est désormais en vigueur. Celui-ci peut être consulté sur le site Internet communal [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) ou sollicité au Greffe municipal, selon les horaires d'ouverture de l'administration.

### Services communaux - horaires d'été

Les services administratifs sont ouverts de la manière suivante durant les vacances scolaires d'été:

### Greffe municipal et Bourse communale:

L'horaire de ce service reste inchangé durant la période estivale: Lundi, mercredi et vendredi: de 08h00 à 11h30 et fermé l'après-midi. Mardi et jeudi: de 08h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

### Office communal de la population:

L'ouverture tardive de l'Office de la population, les jeudis après-midis de 17h00 à 18h30 est supprimée, du jeudi 7 juillet au jeudi 18 août 2022 inclus. Il est exceptionnellement possible d'être reçu sur rendez-vous en dehors des horaires suivants: Lundi, mercredi et vendredi: de 07h30 à 12h00. Mardi et jeudi: de 13h30 à 17h00.

### Service technique:

L'horaire d'ouverture de ce service reste inchangé durant toute la période estivale: Lundi, mardi, mercredi et vendredi: de 08h00 à 11h30. Mardi et jeudi: de 14h00 à 16h00.

### Service des locations:

L'horaire d'ouverture de ce service reste inchangé durant toute la période estivale: Lundi au vendredi: de 08h00 à 11h30.

### Centre de tri des déchets:

L'horaire d'ouverture de ce service reste inchangé durant toute la période estivale: Lundi: de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00. Mardi: fermé. Mercredi: de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Jeudi: de 16h00 à 19h00. Vendredi: de 14h00 à 19h00. Samedi: de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 (horaire de l'après-midi: du 1er avril au 31 octobre).

### Canicule - Rappel des règles à observer

La période de veille sanitaire en cas de canicule a débuté le 1er juin et se terminera le 31 août. Avec l'arrivée et la succession des températures élevées ces prochains jours, nous rappelons qu'il est important de se protéger de la chaleur estivale, de s'hydrater suffisamment et de porter une attention particulière aux plus vulnérables, comme les seniors, les jeunes enfants et les personnes souffrant de maladies psychiques et/ou chroniques.



Ouvertures estivales de la Bibliothèque communale: Juillet: Samedi 2 / mardi 12 / samedi 23. Août: mardi 2 / samedi 13 / samedi 20. Mardi: de 15h30 à 19h30 / mercredi: de 14h00 à 17h00 / samedi: de 09h30 à 11h30. Réouverture selon les horaires usuels, le mardi 23 août 2022.

### Campagne de prévention contre le moustique tigre



Le moustique tigre fait partie des espèces envahissantes dont l'arrivée et l'installation sont favorisées par le changement climatique et la multiplication des échanges internationaux. L'arrivée de cet insecte gênant et transmetteur de maladies représente à terme un risque sanitaire. Pour freiner son installation, le Canton a lancé une campagne de prévention ludique et imagée « Ne l'invitons pas à l'apéro ». Le public est invité à rendre difficile l'installation de l'insecte par 3 messages clés: supprimer ses gîtes, c'est-à-dire de veiller à vider les petites collections d'eau, savoir reconnaître l'animal et dénoncer sa présence sur le site Internet [www.moustiques-suisse.ch](http://www.moustiques-suisse.ch) avec un cliché de bonne qualité. D'autres précisions sont disponibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud [www.vd.ch/moustique-tigre](http://www.vd.ch/moustique-tigre). ■

LA MUNICIPALITÉ